



Nom et Prénom

Adresse du déclarant

Adresse du déclarant

(Quand elle est différente
de l'adresse du destinataire)

N° SIRET

Adresse mail

N° de téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1 ^{er} janvier précédent, etc.) :			
Adresse des cabinets secondaires :			
Adresse du domicile du déclarant :			
Nature de l'activité :		Date de début de l'exercice de la profession :	
SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société :		
<ul style="list-style-type: none"> d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés 			
<ul style="list-style-type: none"> d'une société civile de moyens 			
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2024 OU À LA PÉRIODE DU		AU	
		(si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)	
RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042C-PRO) Voir renvois à la notice			
1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035-B)	Bénéfice :	Déficit :	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Prélèvement à la source : Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu :			
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.			
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :			
Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) (21)			
1 bis- Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI)			
Résultat net imposé au taux de 10 % :			
<input type="text"/>			
2- Plus-values	à long terme imposables au taux de 12,8 %	à long terme exonérées (art. 238 quindecies)	à long terme dont l'imposition est différée de 2ans (art 39 quindecies I-1)
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	à long terme exonérées (art. 151 septies)	à long terme exonérées (art. 151 septies A)	à long terme exonérées (art 151 septies B)
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

3- Exonérations et abattements © et (21) pratiques (cocher la case ci-dessous correspondant à votre situation)	sur le bénéfice		sur les plus-values à long terme imposables aux taux de 12,8 %	
Entreprise nouvelle, art 44 <input type="checkbox"/>	Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur Art. 44 octies A : <input type="checkbox"/>	Zone France Ruralités Revitalisation Art.44 quindecies A : <input type="checkbox"/>	Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant : <input type="text"/>	
Zone de revitalisation rurale, art.44 quindecies <input type="checkbox"/>	Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies- O A : <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs : <input type="checkbox"/>	Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant : <input type="text"/>	
4- BNC non professionnels	Bénéfice	Déficit	Plus-value	
Exonérations sur le bénéfice non-professionnel	<input type="text"/>	Dont exonération sur le bénéfice non-professionnel « jeunes artistes » :	<input type="text"/>	
Plus-value à long-terme imposable au taux de 12,8 %	<input type="text"/>	Plus-value à court-terme	<input type="text"/>	
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.			<input type="text"/>	
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :			<input type="text"/>	
Comptabilité informatisée				
Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, nom du logiciel utilisé : <input type="text"/>				
Viseur conventionné <input type="checkbox"/> AA ou OMGA <input type="checkbox"/>				
Nom, adresse, téléphone, adresse électronique :				
- du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur conventionné :				
- du conseil :				
- de l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé :				
N° d'agrément de l'AA ou OMGA ou du viseur conventionné :				
ECF <input type="checkbox"/> Prestataire :				
Signature et qualité du déclarant				
À _____, le _____				

REVENUS 2024

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

N° 2035-SD Suite
(2025)

NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :

N° SIRET :

II- DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES (C)

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine 1	Amortissements 2	Valeur résiduelle 3	Prix de cession 4	Plus ou moins-value	
							à court terme 5	à long terme 6
Plus ou moins-value à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035-B)----->								

Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court-terme : Montant pour lequel l'imposition est différé (C)		Plus-value à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035-SD)	
--	--	---	--

Plus-values à court terme exonérées (C)				Plus-values nette à long terme exonérées (C) (à reporter page 1 de la 2035)			
Article 151 septies du CGI		Article 238 quinquies du CGI		Article 151 septies du CGI		Article 238 quinquies du CGI	
Article 151 septies A du CGI				Article 151 septies A du CGI		Article 151 septies B du CGI	

III - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) (D)

Nom, prénoms, date et lieu de naissance Adresse du domicile des associés N° fiscal (pers. physique) N° SIREN (pers. morale)	Associé ayant la qualité de gérant	Part dans les résultats en %	Répartition			
			du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme
			Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
Report des totaux de la dernière annexe Totaux →						

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

REVENUS 2024

N° 2035-A-SD 2025

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case « néant » ci-contre

Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

Formulaire obligatoire (article 40 A de l'annexe III au Code général des impôts)



N° 15945*07

pour AJ mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION													
Nature de l'activité (1)												Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET				si exercice en société (2)				AV	Nombre d'associés		AS				
Résultat déterminé (2)				d'après les règles « recettes-dépenses »				AK	d'après les règles « créances-dettes »				AL		
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe	CV	Taxe incluse		CW	Non assujetti à la TVA				AT				
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte)		AM	Année d'adhésion				Nombre de salariés		AP	Salaires nets perçus		AR			
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)							DA								
2	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)										AA			
	2	Débours payés pour le compte des clients (2)										AB			
	3	À déduire Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés) (3)										AC			
	4	Montant net des recettes										AD			
	5	Produits financiers (4)										AE			
	6	Gains divers (5)										AF			
	7	TOTAL (ligne 4 à 6)										AG			
3	8	Achats (6)										BA			
	9	Frais de personnel		Salaires nets et avantages en nature (7)								BB			
	10	Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC			
	11	Taxe sur la valeur ajoutée										BD			
	12	Impôts et taxes (8)		Contribution économique territoriale								JY			
	13			Autres impôts								BS			
	14			Contribution sociale généralisée déductible								BV			
	15	Loyer et charges locatives										BF			
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (9)						BW					BG		
	17	Entretien et réparations						Total : Travaux, Fournitures et Services Extérieurs							
	18	Personnel intérimaire													
	19	Petit outillage (10)													
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité													
	21	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)													
	22	Primes d'assurances						Total : Transport et déplacements							
	23	Frais de véhicules (12) (cocher la case si évaluation forfaitaire) ...													
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)													
	25	Charges sociales personnelles (13)		dont obligatoires				BT					BK		
				dont cotisations facultatives Madelin		BZ	dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		BU						
26	Frais de réception, de représentation et de congrès						Total : Frais divers de gestion								
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone														
28	Frais d'actes et de contentieux														
29	Cotisations syndicales et professionnelles				BY										
30	Autres frais divers de gestion														
31	Frais financiers (14)										BN				
32	Pertes diverses (15)										BP				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR				



N° 15945*07

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION

N° SIRET

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	
		35	Plus-values à court terme (16)						CB	
		36	Divers à réintégrer (17)						CC	
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)						CD	
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)						CE	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF	
		40	Frais d'établissement (19)						CG	
		41	Dotation aux amortissements (20)						CH	
			dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 39, 1 – 2°, al. 3)						BE	
		42	Moins-value à court terme						CK	
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT	CL	
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO		
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ		
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont exonération Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)	CJ		
	44	Déficit Société civile de moyens (18)						CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN		
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP		
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	
6	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU	
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12) (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélocycle, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : thermique, à hydrogène, hybride, électrique ; (4) indiquer : diesel, super sans plomb, GPL.									
	Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Motorisation (3)	Type de carburant (4)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
	Modèle(s)	Type (1)								
	Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->									
	Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								A	B